

# ASSEMBLEE NATIONALE

12 avril 2005

---

RÉGULATION DES ACTIVITÉS POSTALES  
(Deuxième lecture) - (n° 2157)

## AMENDEMENT

N° 46

présenté par

MM. BROTTE, GOURIOU, HABIB, NAYROU, VERGNIER, Mmes LEBRANCHU,  
GAUTIER, PERRIN-GAILLARD, ROBIN-RODRIGO, MM. COHEN, GIACOBBI, GLAVANY,  
GAUBERT, LAUNAY, TERRASSE  
et les membres du groupe Socialiste et apparentés

-----  
**ARTICLE PREMIER TER**  
(Art. 38 de la loi du 2 juillet 1990)

Dans la deuxième phrase du deuxième alinéa de cet article, après les mots :

« Dans le département, »,

insérer les mots :

« et en prenant en compte les zones de montagne, les zones de revitalisation rurale et les zones urbaines sensibles, ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est un amendement de cohérence avec l'article 1<sup>er</sup> bis définissant les zones de majoration de la dotation du fonds de péréquation afin qu'elles soient réellement prises en compte.